



REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EAUX ET FORETS

DIRECTION DE LA FAUNE, DE LA CHASSE ET DES AIRES PROTEGEES

**ETUDE DES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION DE L'IVOIRE ET DES
PRODUITS A BASE D'IVOIRE ENTRE LE BENIN, BURKINA FASO, NIGER ET LE
TOGO :**

RAPPORT DU DIAGNOSTIC DE LA FILIERE IVOIRE AU NIGER

Novembre 2013

Table des matières

Sigles et abréviations	4
I. Bilan des activités réalisées.....	5
1.1. Cadrage méthodologique avec l'organe-Niger de la CITES.....	5
1.2. Echantillonnage des sites.....	5
1.3. Choix et formation des enquêteurs.....	6
1.4. Diagnostic participatif de la problématique.....	6
1.5. Elaboration des outils de collecte et d'analyse des données.....	7
1.6. Collecte et traitement de données.....	7
II. Résultats et analyses des données de l'enquête.....	9
2.1. Les animaux sauvages fréquentant les terroirs enquêtés	9
2.1.1. Cas de la zone périphérique du Parc W Niger.....	10
2.1.2. Cas de l'axe 1 Niamey - Torodi - Makalondi	10
2.1.3. Cas de l'axe 2 : Zone de Madarounfa	11
2.2. Utilisation des produits à base d'éléphant dans le commerce et la sculpture	12
2.2.1. Cas des localités de Torodi, Makalondi et Niamey	12
2.2.2. Cas de l'axe 2 de Madarounfa	13
2.3. Conflits Homme - Eléphant.....	14
2.3.1. Typologie de conflits.....	14
2.3.2. Méthodes de lutte contre les dégâts des éléphants	15
2.4. Braconnage sur les éléphants au Niger.....	15
2.4.1. Origine des braconniers.....	16
2.4.2. Produits issus du braconnage d'éléphants	16
2.4.3. Circuits de commercialisation illicite des produits de braconnage d'éléphants	17
2.4.3.1. Viande d'éléphant	17
2.4.3.2. Organe génital	18
2.4.3.3. Ivoire (Défense d'éléphant).....	18

2.5. Commercialisation illicite de l'ivoire au Niger.....	18
2.5.1. Au niveau de la périphérie du W Niger	19
2.5.2. Au niveau de Niamey, la capitale.....	20
2.5.3. Respect des règles de la CITES.....	21
III. Propositions de solutions.....	21
3.1. Lutte anti braconnage sur l'éléphants	21
3.2. Apports des populations pour une gestion durable des éléphants	22
CONCLUSION.....	23
ANNEXES.....	24

Sigles et abréviations

AP	Aire Protégée
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
DFC/AP	Direction de la Faune de la Chasse et des Aires Protégées
TDR	Termes De références

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé " **Etude des circuits de commercialisation de l'ivoire et des produits à base d'ivoire entre le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo**" l'organe de gestion-Niger de la CITES a entrepris une enquête socioéconomique relative au thème de l'étude. Cette enquête a été menée au niveau de l'axe1 composé des Niamey – Torodi – Makalondi ; l'axe 2 relatif à la zone de Madarounfa. A ces deux axes définis il faut ajouter le Parc W Niger et sa zone périphérique. Au total la collecte des données a concerné un échantillon de 63 personnes dont 23 au niveau de l'axe 1 ; 17 de l'axe2 et 23 personnes dans la zone périphérique du W Niger.

L'objectif principal est la réduction du braconnage sur l'éléphant, ainsi que le commerce illicite des produits à base d'ivoire.

Ce document s'articule principalement sur le bilan des activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet, et fait ressortir le diagnostic lié à la filière ivoire au Niger.

I. Bilan des activités réalisées

Conformément aux TDRS relatif à l'étude sur les circuits de commercialisation de l'ivoire et des produits à base d'ivoire entre le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo, plusieurs activités ont été identifiées afin d'atteindre les objectifs définis. Il s'agit des activités suivantes :

1.1. Cadrage méthodologique avec l'organe-Niger de la CITES

Cette activité a consisté à mener une consultation avec l'organe scientifique de la CITES du pays afin de s'accorder sur la méthodologie employée pour l'atteinte des objectifs visés. Elle a permis à l'équipe impliquée dans la mise en œuvre du projet de cadrer sa méthodologie de travail suite aux différentes suggestions et recommandations fournies par l'organe national de la CITES.

1.2. Echantillonnage des sites

En tenant compte des aires de prédilection des éléphants et des zones susceptibles d'être concernées par les produits à base d'éléphant, l'échantillonnage a concerné



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT CHARGE DE LA GESTION DES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, DU REBOISEMENT ET DE LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET
FORESTIERES

**DIRECTION GENERALE DES FORETS ET DES
RESSOURCES NATURELLES**

TEL. : (229) 21-33-06-62 FAX : 21-33-21-92/21-33-04-21 BP. 393 COTONOU (R. BENIN)
E-mail : «foretsbenin@yahoo.fr»

**Etude des circuits de commercialisation de l'ivoire et des
produits à base d'ivoire entre le Bénin, Burkina Faso, Niger
et le Togo.**

Rapport d'étape du Bénin

Septembre 2013

Table des matières

Table des matières	i
Sigles et Abréviations.....	ii
1. Contexte et justification.....	1
2. Cadre de gestion de la Faune et de l'éléphant au Bénin.	2
3. Les populations d'éléphant au Bénin	2
4. Approche méthodologie de Collecte et données	3
4.1. Cadrage méthodologique	3
4.2. Approche méthodologique	4
4.3. Analyse et traitement des données	5
5. Résultats	6
5.1. Caractéristiques et analyse des acteurs	6
5.2. Le braconnage de l'éléphant au Bénin	6
5.3. Marché de commercialisation de l'ivoire et de produits à base d'ivoire au Bénin. ...	8
5.4. Dissimulation de des objets en ivoire.....	9
5.5. Point des ivoires saisis à Cotonou	10
5.6. Système de Contrôle du trafic de l'ivoire	11
Conclusion	12
Références bibliographiques	13

Sigles et Abréviations

CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENAGREF	:	Centre de Promotion de l'Artisanat
CITES	:	Commerce International des Espèces de Faune et de la Flore Sauvage Menacées d'Extinction
CMS	:	Convention sur la Conservation des Espèces Migratoires
CPA	:	Centre de Promotion de l'Artisanat
DGFRN	:	Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
DGPN	:	Direction Générale de la Police Nationale
Fig.	:	Figure
MIKE	:	Monitoring of Illegal Killing of Elephants
PNP	:	Parc National de la Pendjari
PNW	:	Parc National W
TIC	:	Technique de l'Information et de la Communication
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaines
UICN	:	Union International pour la Conservation de la Nature (

1. Contexte et justification

L'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) est classé sur la liste rouge des espèces menacées en danger : Vu (A2a) c'est-à-dire risque majeur d'extinction dans la nature à moyen terme selon la CITES. La plupart des éléphants d'Afrique sont menacés et nécessitent une action coordonnée et immédiate pour garantir une protection efficace des populations restantes d'éléphants (CITES 2010). Les principales causes des menaces sont la destruction de ses habitats et le braconnage. L'éléphant est maintenant une espèce protégée dans le monde entier. La capture de l'éléphant, son utilisation domestique et le commerce des sous produits comme l'ivoire et la peau sont interdits ou réglementés par la CITES.

En Afrique de l'Ouest, l'éléphant est une espèce intégralement protégée et le commerce de l'ivoire et des produits à base d'ivoire est interdit. Cependant le marché de l'ivoire est pratiqué clandestinement dans beaucoup de pays d'Afrique Occidentale, approvisionné essentiellement par le braconnage (TRAFFIC, 1999). Le transfert du produit vers les grandes villes est facilité par une multitude de circuits de transaction souvent complexes. Aussi longtemps que le commerce de l'ivoire travaillé dans les villes africaines se fera, le braconnage pour l'approvisionnement de l'ivoire persistera.

Au Bénin, l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) est une espèce intégralement protégée de la catégorie A selon le décret 2011-394 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion de la faune et de ses habitats en République du Bénin (Bénin 2011). Le souci de la sauvegarde de cette espèce a amené le Bénin à prendre des initiatives et à s'engager dans des actions au niveau international, régional et national. En effet le Bénin a signé et ratifié plusieurs accords et conventions relatifs à la conservation des ressources naturelles dont : la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices, la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de la Flore Sauvage Menacées d'Extinction (CITES) et la Convention sur la Diversité Biologique. Notre pays a ainsi manifesté sa détermination à œuvrer pour la conservation et à la gestion durable desdites espèces migratrices au nombre desquelles figure l'éléphant. En outre le Bénin est signataire du document cadre de stratégie de conservation de l'éléphant en Afrique Occidentale qui a été actualisé en 2003 par l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN), et partie prenante depuis 2005, du Mémoire d'Accord concernant les mesures en faveur des populations d'éléphants de l'Afrique de l'Ouest. Toujours pour une meilleure conservation et une gestion durable de l'éléphant, le Bénin s'est doté en 2005, d'une stratégie de conservation de l'Eléphant et participe au programme du Suivi de l'Abattage Illégal des Eléphants (Monitoring of Illegal Killing of Eléphant : MIKE) mis en place par la CITES.

Dans le cadre de l'appel à proposition de projet du Fonds pour l'Eléphant d'Afrique, le Bénin a soumis une Etude des circuits de commercialisation de l'ivoire et des produits à base d'ivoire entre le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo. Cette étude vise à contribuer à l'amélioration des connaissances sur la nature et l'ampleur des circuits de commercialisation de l'ivoire et des produits à base d'ivoire dans les pays cités en vue de proposer des stratégies de lutte. Elle permettra de :

- fournir des données sur l'ampleur actuelle des transactions relatives à l'ivoire et aux produits à base d'ivoire
- répertorier les problèmes auxquels sont confrontés les entités de contrôle des transactions de l'ivoire et aux produits dérivés
- ressortir les facteurs déterminants l'existence des réseaux de commercialisation;
- analyser les formes et les degrés d'intervention des TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) dans les circuits de commercialisation ;
- proposer des outils juridiques communs relatifs aux échanges commerciaux sur l'ivoire en s'appuyant sur les législations nationales et l'ampleur des réseaux ;
- définir des stratégies communes de surveillance, de contrôle et d'élimination des réseaux.

2. Cadre de gestion de la Faune et de l'éléphant au Bénin.

Au Bénin, il existe plusieurs textes sur la gestion de la Faune.

Les principaux textes régissant la gestion des ressources fauniques et de l'éléphant sont :

- la Loi N° 93-009 du 2 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin.
- la Loi no 98-030 du 12 février 1999 portant Loi - Cadre sur l'environnement en République du Bénin) ;
- la Loi N° 2002-016 du 18 Octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin.
- la loi 07-014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République du Bénin ;
- le décret n° 83-205 du 31 Mai 1983 portant adhésion de la République du Bénin à la Convention de Washington sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage Menacées d'extinction (CITES) ;
- le Décret n° 96-27 du 02 juillet 1996, portant modalités d'application de la loi n° 93-009 ; du 02 juillet 1993, portant régime des Forêts en République du Bénin ;
- le décret 2011-394 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion de la faune et de ses habitats en République du Bénin ;
- Arrêté N°601/MDR/DC/DFRN/SA du 08 octobre 1992 portant application en République du Bénin de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES) ;

En outre des documents stratégiques en faveur de la conservation des populations d'éléphants au Bénin ont été élaborés :

- Plan de Conservation des l'éléphant au Bénin (MDR, 1991) ;
- Stratégie de conservation de l'éléphant au Bénin (MAEP, 2005) ;

Par ailleurs le Bénin a pris des engagements Régionaux et Internationaux pour la Conservation des Ressources Fauniques en général et sur l'éléphant en particulier. Les principaux sont :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Convention sur la diversité Biologique (CDB);
- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasien (AEWA) ;
- Convention sur la conservation de l'Eléphant d'Afrique,
- Monitoring of Illegal Killing of Elephant (MIKE);
- Commission des Forêts et de la Faune Sauvage pour l'Afrique (CFFA) ;
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

3. Les populations d'éléphant au Bénin

Au Bénin, l'habitat des éléphants s'étend au-delà des Parc Nationaux et des zones cynégétiques et comprend en compte aussi un grand nombre de forêts classées. Les habitats naturels sont constitués d'Aires Protégées et des forêts classées d'une superficie totale d'environ 2 500 000 ha (MAEP 2005). De façon pratique les populations d'éléphant se retrouvent dans le complexe des Parcs Nationaux (PNP et W), les Zones Cynégétiques du nord, et dans les Forêts classées : Mont Kouffé, Trois Rivières, Ouémé Supérieur, Alibori, et Agoua (Voir fig. 1). La population des éléphants au Bénin est estimée en 2009 entre 2500 à 3000 individus (Téhou 2009). Les populations des éléphants dans la réserve de la Biosphère de la Pendjari constituent la plus importante de l'ensemble des Aires Protégées. Les principales menacent auxquelles les populations d'éléphant sont soumises actuellement sont le braconnage, la destruction des habitats et la circulation du bétail.

